

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



9 novembre 2018

SESSION ORDINAIRE 2018-2019

**RAPPORT
DE LA COUR DES COMPTES (*)**

**relatif aux projets de décrets et de règlements
de la Commission communautaire française
ajustant les budgets pour l'année budgétaire 2018 et
contenant les budgets pour l'année budgétaire 2019**

(*) Rapport approuvé en chambre française du 8 novembre 2018.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
PREMIÈRE PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2018	6
1. CONFORMITÉ DU BUDGET 2018 AJUSTÉ AVEC LES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES	6
1.1. Coordination belge et répartition des efforts pour les années 2018 à 2021	6
1.2. Trajectoire du programme de stabilité 2018-2021	6
1.2.1. Le recours à la clause de flexibilité	7
1.2.2. Trajectoire de la Commission communautaire française	7
2. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRE ET DE FINANCEMENT	8
2.1. Soldes budgétaires des services du Collège	8
2.2. Calcul du solde de financement	8
2.2.1. Périmètre de consolidation.....	9
2.2.2. Amortissements de la dette.....	9
2.2.3. Corrections SEC.....	10
2.2.4. Neutralisation de certaines dépenses d'investissement.....	10
3. AJUSTEMENT DES BUDGETS DES VOIES ET MOYENS	10
3.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2018	10
3.1.1. Aperçu général.....	10
3.1.2. Commentaires sur les principales évolutions.....	11
3.2. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2018	13
4. AJUSTEMENT DES BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES	13
4.1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2018	13
4.1.1. Aperçu général.....	13
4.1.2. Commentaires sur les principales évolutions.....	13
4.2. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2018	15
4.3. Encours des engagements	15
5. AJUSTEMENT DES BUDGETS DES SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME ET DE L'ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC	15
5.1. Service bruxellois francophone des personnes handicapées – PHARE	15
5.1.1. Recettes	15
5.1.2. Dépenses	16
5.2. Bruxelles Formation	16
5.2.1. Recettes	16
5.2.2. Dépenses	16

DEUXIÈME PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2019.....	17
1. RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2019.....	17
1.1. Projet de plan budgétaire de la Belgique et examen par la Com- mission européenne.....	17
1.2. Conformité du budget 2019 de la Commission communautaire française au nouveau cadre européen	18
2. SOLDES BUDGÉTAIRE ET DE FINANCEMENT ET RESPECT DES OB- JECTIFS	19
2.1. Trajectoire de la Commission communautaire française	19
2.2. Soldes budgétaires des services du Collège	19
2.3. Calcul du solde de financement.....	20
2.3.1. Périmètre de consolidation.....	21
2.3.2. Amortissements et corrections SEC.....	21
2.3.3. Neutralisation de dépenses d'investissement	21
3. PROJETS DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS.....	22
3.1. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2019	22
3.1.1. Aperçu général.....	22
3.1.2. Commentaires sur les principales évolutions.....	22
3.2. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2019.....	24
4. PROJETS DE BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES.....	24
4.1. Projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2019.....	25
4.1.1. Aperçu général.....	25
4.1.2. Commentaires relatifs aux principales évolutions de crédits...	25
4.2. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2019.....	27
4.2.1. Encours des engagements.....	28
5. PROJET DE BUDGET 2019 DE BRUXELLES FORMATION – ORGA- NISME D'INTÉRÊT PUBLIC.....	28
5.1. Recettes.....	28
5.2. Dépenses.....	28

AVANT-PROPOS

Par dérogation à l'article 12 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, conformément à l'article 17 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019, le Collège a déposé à l'Assemblée les projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2019 le 31 octobre 2018 au lieu du 15 octobre 2018.

En application des dispositions de l'article 29, dernier alinéa, du décret du 24 avril 2014, la Cour des comptes transmet au Parlement francophone bruxellois ses commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2018 et les budgets initiaux pour l'année budgétaire 2019.

La Cour des comptes a examiné les projets de décrets et de règlements, les programmes justificatifs et l'exposé général pour l'année budgétaire 2019. Elle a également pu disposer des rapports semestriels du comité de monitoring budgétaire du Service public francophone bruxellois (SPFB) établis en 2018 et de l'avis de l'Inspection des Finances relatifs à ces budgets. L'accès à l'application budgétaire F-BUDGET du logiciel SAP lui a également permis de consulter l'ensemble des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles.

PREMIÈRE PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2018

1. CONFORMITÉ DU BUDGET 2018 AJUSTÉ AVEC LES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

1.1. COORDINATION BELGE ET RÉPARTITION DES EFFORTS POUR LES ANNÉES 2018 À 2021

Conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 ⁽¹⁾, la section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des finances ⁽²⁾ (CSF) a formulé, en mars 2018, ses recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir, dans le contexte de la mise à jour du programme de stabilité ⁽³⁾. Pour rédiger cet avis, le CSF a utilisé les prévisions économiques 2018-2023 du Bureau fédéral du Plan ⁽⁴⁾.

Le Conseil des ministres fédéral a approuvé le 27 avril 2018 le programme de stabilité pluriannuel pour la période 2018-2021, lequel détermine la trajectoire budgétaire pour la période précitée. Il l'a transmis fin avril aux autorités européennes.

Le Comité de concertation ⁽⁵⁾ a approuvé la trajectoire du programme de stabilité 2018-2021, lequel vise à atteindre l'équilibre structurel en 2020 pour l'ensemble des différents niveaux de pouvoirs, sans approuver formellement les objectifs individuels de ces niveaux de pouvoir pour les années 2018 et suivantes.

L'article 2, § 4, second alinéa de l'accord de coopération du 13 décembre 2013 stipule toutefois que « dans le cadre de la mise à jour du programme de stabilité, les objectifs budgétaires annuels de l'ensemble des pouvoirs publics définis en termes structurels (...) sont répartis en termes nominaux et structurels entre les différents niveaux de pouvoirs (...) en s'appuyant sur un avis du CSF ».

À ce sujet, la Commission européenne ⁽⁶⁾ a indiqué que l'approbation, par le comité de concertation, d'un objectif d'équilibre structurel en 2020 ⁽⁷⁾ constitue une avancée positive mais qu'une approbation formelle sur les objectifs annuels pour chaque niveau de pouvoir demeure manquante. Elle recommande dès lors de poursuivre la mise en œuvre complète de l'accord de coopération du 13 décembre 2013 précité.

Enfin, dans un avis de juillet 2018 ⁽⁸⁾, la section Besoin de financement des pouvoirs publics du CSF a de nouveau insisté sur la nécessité pour les différents gouvernements d'aboutir à un accord au sein du comité de concertation tant sur la trajectoire globale que sur la répartition explicite entre les niveaux de pouvoir.

1.2. TRAJECTOIRE DU PROGRAMME DE STABILITÉ 2018-2021

La trajectoire du programme de stabilité 2018-2021 vise à atteindre l'équilibre structurel en 2020 par une réduction du déficit structurel de 0,05 % du PIB entre 2018 et 2019, ainsi qu'entre 2019 et 2020. En outre, le programme prévoit également que le critère de la dette ⁽⁹⁾ soit respecté dès 2018.

(1) Accord de coopération entre l'État fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1^{er}, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

(2) Ci-après dénommé « le CSF ».

(3) Conseil supérieur des finances, section Besoins de financement des pouvoirs publics, Avis Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2018-2021, mars 2018.

(4) Prévisions économiques 2018-2023, Bureau fédéral du Plan, 22 mars 2018.

(5) Selon les termes de la notification du 27 avril 2018 (se référant à la note du 25 avril 2018), le comité de concertation :
– approuve la trajectoire du programme de stabilité 2018-2021 qui vise à atteindre l'objectif à moyen terme – MTO (exprimé en termes de solde structurel) en 2020 pour l'ensemble des différents niveaux de pouvoirs. Le MTO est fixé à 0 % du PIB;
– prend acte de l'engagement de l'entité I et de l'entité II de converger vers l'équilibre structurel en 2020.

(6) Recommandation du 23 mai 2018 de la Commission européenne, COM (2018) 401 final, *Recommendation for a Council recommendation on the 2018 national Reform Programme of Belgium and delivering a Council opinion on the 2018 Stability Programme of Belgium*.

(7) Soit l'équilibre structurel pour chaque niveau de pouvoir.

(8) *Analyse des réalisations budgétaires récentes*, Avis du Conseil supérieur des finances, section Besoins de financement des pouvoirs publics, juillet 2018.

(9) Le critère de la dette est satisfait si la différence entre le taux d'endettement et la valeur référence (60 % du PIB) a diminué sur une période de trois ans ou diminuera en moyenne d'un vingtième par an.

Le tableau suivant expose la trajectoire retenue dans le programme de stabilité en termes de soldes de financement et de soldes structurels.

**Tableau 1 – Soldes structurel et de financement de l'ensemble des administrations publiques
(en pourcentage du PIB)**

	2017	2018	2019	2020	2021
Solde de financement – ensemble des pouvoirs publics	- 1,03	- 0,98	- 0,69	0,05	0,07
Entité I	- 1,08	- 0,50	- 0,64	0,03	0,05
Entité II	0,05	- 0,48	- 0,05	0,02	0,02
Solde structurel – ensemble des pouvoirs publics	- 0,86	- 0,80	- 0,61	0,00	0,00
Entité I	- 0,85	- 0,69	- 0,56	0,00	0,00
Entité II	0,00	- 0,11	- 0,05	0,00	0,00

Source : programme de stabilité de la Belgique 2018-2021, p. 13.

Le passage du solde de financement au solde structurel prend en compte d'une part, des effets estimés de mesures non récurrentes ⁽¹⁰⁾ ou temporaires et d'autre part, l'influence (favorable ou défavorable) de la conjoncture économique. En ce qui concerne l'entité II, la différence entre le solde de financement et le solde structurel en 2018 est essentiellement due à la fixation définitive du facteur d'autonomie.

1.2.1. Le recours à la clause de flexibilité

Comme l'indique le programme de stabilité 2018-2021 ⁽¹¹⁾, le gouvernement fédéral et les entités fédérées entendent œuvrer à un assouplissement de la clause de flexibilité qui permettrait de neutraliser, dans le cadre de l'effort budgétaire belge, certaines dépenses d'investissement dites stratégiques ⁽¹²⁾. Dans l'attente d'une décision des instances européennes, le programme de stabilité n'a cependant pas tenu compte d'une éventuelle neutralisation des investissements publics.

1.2.2. Trajectoire de la Commission communautaire française

Pour respecter la trajectoire retenue dans le programme de stabilité pour l'Entité II (équilibre structurel en 2020), la Commission communautaire française doit présenter un budget en équilibre (solde structurel de financement nul) tout au long de la période 2018-2021.

Dans le cadre de l'accord de majorité 2014-2019, le Collège de la Commission communautaire française s'est engagé à présenter chaque année un budget à l'équilibre. Cet équilibre n'est atteint par l'ajustement du budget 2018 que par la neutralisation de dépenses dites d'investissements stratégiques à hauteur de 11,5 millions d'euros. Elles concernent des dépenses d'infrastructures pour faire face au boom démographique en région bruxelloise, notamment en matières scolaire, d'accueil de la petite enfance et des personnes handicapées.

Cette neutralisation ne s'inscrit donc pas dans la logique du programme de stabilité (voir 1.2.1.) et elle dépend d'une décision de la Commission européenne.

(10) Dites mesures one-shot.

(11) Programme de stabilité de la Belgique 2018-2021, p. 13-15 et p. 40-60.

(12) Ces dépenses d'investissements stratégiques sont portées par les différents niveaux de pouvoirs.

2. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRE ET DE FINANCEMENT

2.1. SOLDES BUDGÉTAIRES DES SERVICES DU COLLÈGE

Tableau 2 – Soldes budgétaires 2018 – décret ⁽¹³⁾

Décret	Budget initial 2018	Projet de budget ajusté 2018	Variation
Recettes (1)	458.330	459.483	1.153
Dépenses (liquidations) (2)	475.396	473.588	- 1.808
Solde budgétaire brut (3)=(1)-(2)	- 17.066	- 14.105	2.961
Amortissements de la dette (4)	1.052	1.039	- 13
Solde budgétaire net (5)=(3)+(4)	- 16.014	- 13.066	2.948

Les propositions budgétaires décrétales ⁽¹⁴⁾ ajustées pour l'exercice 2018 dégagent un solde brut de - 14,1 millions d'euros, soit une amélioration de 3,0 millions d'euros qui résulte d'une augmentation des prévisions de recettes (+ 1,2 million d'euros), et d'une diminution des prévisions de dépenses (- 1,8 million d'euros).

Compte tenu des amortissements de la dette (1,0 million d'euros), le solde budgétaire net s'établit à - 13,1 millions d'euros, soit une amélioration de 2,9 millions d'euros par rapport au budget initial.

Tableau 3 – Soldes budgétaires 2018 – règlement

Règlement	Budget initial 2018	Projet de budget ajusté 2018	Variation
Recettes (1)	14.862	14.862	0
Dépenses (liquidations)(2)	20.841	24.075	3.234
Solde budgétaire brut (3)=(1)+(2)	- 5.979	- 9.213	- 3.234
Amortissements (4)	27	27	0
Solde budgétaire net (5)=(3)+(4)	- 5.952	- 9.186	- 3.234

Les propositions budgétaires réglementaires ajustées pour l'exercice 2018 dégagent un solde net de - 9,2 millions d'euros, soit une dégradation de 3,2 millions d'euros qui résulte d'une augmentation des prévisions de dépenses à due concurrence.

2.2. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

Conformément à la méthodologie SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets ajustés doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Le calcul du solde de financement ajusté est présenté dans le programme justificatif de l'ajustement du budget général des recettes et des dépenses pour l'année 2018. Après avoir neutralisé les dépenses d'investissement dites stratégiques (11,5 millions d'euros), le Collège présente un solde de financement à l'équilibre. La Cour des comptes a cependant établi sa propre présentation du calcul de ce solde, qui fait apparaître le solde budgétaire brut des institutions consolidées, les amortissements (opérations imputées en codes du groupe 9 de la classification économique), le solde des OCPP ⁽¹⁵⁾ (différence entre les opérations de dépenses et les opérations de recettes imputées en codes du groupe 8) et les sous-utilisations de crédits.

(13) Sauf indication contraire, tous les montants repris dans les tableaux de ce rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et les éléments qui le composent.

(14) Pour rappel, les missions relatives aux compétences transférées par la Communauté française à la Commission communautaire française, laquelle dispose à ce titre du pouvoir législatif, sont intégrées dans le budget décrétal. Les autres missions, pour lesquelles la Commission communautaire française agit comme un organe décentralisé et subordonné à la Communauté française, sont intégrées dans le budget réglementaire.

(15) Octrois et remboursements de crédits; participations et liquidations de participations.

Tableau 4 – Calcul du solde de financement

Solde de financement	Budget initial 2018	Projet de budget ajusté 2018	Variation
Solde budgétaire brut (décret + règlement)	- 23.045	- 23.318	- 273
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (IC)	0	0	0
Solde budgétaire brut consolidé (1)	- 23.045	- 23.318	- 273
- Amortissements (dette Commission communautaire française)	1.079	1.066	- 13
- Amortissements (dette IC)	655	655	0
Amortissements de la dette (2)	1.734	1.721	- 13
Solde budgétaire net consolidé (3)=(1)+(2)	- 21.311	- 21.597	- 286
Corrections SEC (4)	9.847	10.133	286
- Sous-utilisations des crédits	10.177	10.133	- 44
- OCPP nets	- 330	0	330
Solde de financement SEC (5)=(3)+(4)	- 11.464	- 11.464	0
Neutralisation dépenses exceptionnelles d'infrastructures (6)	11.464	11.464	0
Solde de financement SEC corrigé (7)=(5)+(6)	0	0	0

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement. L'analyse porte principalement sur les corrections opérées entre le budget initial et le présent ajustement des budgets. Pour le surplus, la Cour renvoie aux commentaires formulés dans le cadre de ses précédentes analyses budgétaires ⁽¹⁶⁾.

2.2.1. Périmètre de consolidation

Outre celui de l'administration centrale (Services du Collège de la Commission communautaire française), le budget ajusté consolidé comprend trois autres unités ⁽¹⁷⁾.

Les autres unités du périmètre de consolidation ⁽¹⁸⁾ n'ont pas été en mesure, techniquement, d'établir leur budget dans un format conforme au SEC 2010. Ces budgets ont été simplement annexés pour information et leur impact sur le solde de financement de l'entité n'a pas été établi, en méconnaissance des dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes ⁽¹⁹⁾. Ces budgets présentent un équilibre entre les prévisions de dépenses (charges) et de recettes (produits) ⁽²⁰⁾.

2.2.2. Amortissements de la dette

Le montant des amortissements de la dette demeurant presque identique (1,7 million d'euros), le solde budgétaire net consolidé est également réduit de 0,3 million d'euros, pour s'établir à 21,6 millions d'euros.

(16) Voir le rapport de la Cour des comptes sur les projets de décrets et de règlements ajustant les budgets pour l'année budgétaire 2017 et contenant les budgets pour l'année budgétaire 2018 de la Commission communautaire française, adopté par la chambre française le 10 novembre 2017.

(17) Bruxelles formation, le centre Étoile polaire et Phare, qui présentent tous trois un projet de budget ajusté à l'équilibre.

(18) Organismes repris en regard du code S13.12, rubrique « Administration d'États fédérés » du Système européen des comptes nationaux et régionaux.

(19) Ci-après dénommée « loi de dispositions générales ».

(20) Le budget ajusté de la haute école Lucia de Brouckère (HELdB) présente un boni de 1 millier d'euros.

2.2.3. Corrections SEC

Sous-utilisations des crédits

Le Collège a maintenu l'estimation du montant des sous-utilisations de crédits à 10,1 millions d'euros ⁽²¹⁾. Cette estimation est plausible au regard du total des non-réalisations ⁽²²⁾ constatées en 2016 et 2017 (29,8 et 22,5 millions d'euros pour les budgets décrets et réglementaire réunis) ⁽²³⁾.

Octrois de crédits et prises de participations (OCP)

La correction négative de 330 milliers d'euros apportée au budget initial est supprimée à l'ajustement en raison de la suppression de la prévision de recette relative au remboursement d'un préfinancement « Fonds social européen ».

Compte tenu de ces corrections, le solde de financement SEC pour l'année 2018 s'établit à – 11,5 millions d'euros, montant inchangé par rapport au budget initial.

2.2.4. Neutralisation de certaines dépenses d'investissement

Comme au budget initial, le Collège de la Commission communautaire française évalue à 11,5 millions d'euros le montant des dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures, pour faire face au boom démographique en région bruxelloise, qu'il estime pouvoir être neutralisé en 2018 conformément à la *clause de flexibilité pour investissement*, prévue par la réglementation européenne.

Le programme justificatif n'identifie pas la répartition de ce montant entre les différents programmes de dépenses.

Cette neutralisation dépend de la décision de la Commission européenne.

3. AJUSTEMENT DES BUDGETS DES VOIES ET MOYENS

3.1. PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

3.1.1. Aperçu général

Le projet d'ajustement susvisé arrête les prévisions de recettes à 459,5 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 1,2 million d'euros (+ 0,25 %) par rapport aux prévisions initiales.

Tableau 5 – Budget décrets des voies et moyens 2018

BVM 2018 – Décret	Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Mission 01 Dotation Région-BXL	247.832	247.832	0
Mission 02 Dotation de la Communauté française	137.069	137.823	754
Mission 03 Dotation région wallonne	150	–	– 150
Mission 04 Dotation fédérale	69.424	69.745	321
Mission 05 Vente de biens	200	200	0
Mission 06 Recettes diverses	3.228	3.786	558
Mission 07 Loyers	47	47	0
Mission 08 Intérêts financiers	50	50	0
Mission 09 Remboursement de dotation	330	0	– 330
Total	458.330	459.483	1.153

(21) Ou de 2,1 % des crédits de liquidation.

(22) Y compris en recettes.

(23) Sur la base de comptes définitifs 2016 contrôlés par la Cour des comptes et des données partielles des comptes 2017 lui communiquées.

3.1.2. Commentaires sur les principales évolutions

– Mission 01 Dotation Région-BXL

Les prévisions de recettes ajustées relatives aux trois dotations de la Région bruxelloise demeurent inchangées, en raison de l'absence de variation du coefficient d'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, auquel ces dotations sont adaptées.

– Mission 02 Dotation de la Communauté française

Dotation spéciale de la Communauté française (programme 201) – Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (programme 202) – Décompte dotation spéciale (programme 204)

Le projet d'ajustement décretaal modifie le montant pour l'année en cours de ces dotations allouées par la Communauté française (programmes 201 et 202), lesquelles s'élèvent à 104,7 millions d'euros (+ 0,4 million d'euros par rapport au budget initial), essentiellement sous l'effet de l'adaptation au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2018 ⁽²⁴⁾.

Tableau 6 – Dotations spéciales CF 2018 – Évolution des paramètres

Dotations spéciales CF (décrets II et III 22 juillet 1993)	Moyens estimés pour 2018 (hors solde 2017)	
	Budget initial	Budget ajusté
Montant	104.263	104.650
Paramètres		
Inflation 2017	2,10 %	2,13 %
Inflation 2018	1,20 %	1,70 %
Coefficient d'adaptation 2017	1,07254	1,07257
Coefficient d'adaptation 2018	1,07176	1,07176
Indice barémique fonction publique bruxelloise	1,0200	1,0200

Le budget des recettes 2018 ne prévoit pas de décompte définitif pour l'année 2017 au profit de la Commission communautaire française. *A contrario*, cette dernière est redevable d'un montant de 126 milliers d'euros, pour le paiement duquel les crédits prévus au budget ajusté des dépenses ont été ramenés de 175 à 130 milliers d'euros (programme 001 de la mission 21).

Transferts Sainte Émilie (programme 205)

Le montant des transferts *Sainte Émilie* pour la Commission communautaire française, visés à l'article 7, § 3, 1° à 8°, des décrets des 3, 4 et 11 avril 2014 relatifs aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française ⁽²⁵⁾, est majoré de 0,4 million d'euros au présent projet d'ajustement, pour se fixer à 26,6 millions d'euros. Il diffère de 0,3 million d'euros du montant inscrit à la section particulière du budget ajusté 2018 des dépenses de la Communauté française (26,4 milliers d'euros). Cette dernière n'y a en effet pas intégré de montant pour le financement des infrastructures hospitalières, y compris les charges du passé.

(24) Budget économique publié par le Bureau du Plan le 8 février 2018.

(25) Adoptés respectivement par le Parlement de la Communauté française, l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Parlement de la Région wallonne.

Tableau 7 – Transferts Sainte-Émilie

Dotation additionnelle CF (décret 4 avril 2014)	Moyens inscrits au budget initial 2018 de la Commission communautaire française	Moyens inscrits au projet de budget ajusté 2018 de la Commission communautaire française	Moyens inscrits au budget ajusté 2018 de la CF
Article 7, § 3, 1°	3.169	3.152	3.152
2°	619	614	614
3°	0	0	0
4°	22.605	22.725	22.725
5°	–	286	0
7° et 8°	– 128	– 128	– 128
Total	26.266	26.649	26.363

Dotation complémentaire

Le projet de budget ajusté maintient une prévision de 380 milliers d'euros au titre de dotation complémentaire de la Communauté française.

Cette dotation est destinée à financer le personnel de la Communauté française transféré à la Commission communautaire française dans le cadre du transfert de compétences issu de la sixième réforme de l'État et des accords intrafrancophones de la Sainte-Émilie ⁽²⁶⁾. Par un arrêté du 16 décembre 2015, le gouvernement de la Communauté française a transféré des membres du personnel de son ministère vers la Commission communautaire française. Conformément aux accords intrafrancophones ⁽²⁷⁾, dès l'entrée en vigueur de cet arrêté, le 1^{er} janvier 2016, la dotation additionnelle (ou dotation Sainte-Émilie) pouvait être augmentée d'un montant fixé par arrêté du gouvernement communautaire sur avis conforme du Collège, sans que ce montant puisse être supérieur au montant total des dépenses relatives à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré.

La Cour des comptes relève que, faute d'arrêté du gouvernement de la Communauté française, cette dotation complémentaire, inscrite aux budgets des recettes 2015 à 2017 de la Commission communautaire française, ne lui a jamais été versée, à défaut de l'inscription des moyens correspondants au budget de la Communauté française. Cette prévision de recette au budget 2018 ajusté ne paraît dès lors pas fondée.

– Mission 03 Dotation Région

Le projet d'ajustement a supprimé la prévision relative à la dotation non marchand de la Région wallonne (150 milliers d'euros), cette dotation n'ayant été versée qu'une seule fois, en 2011.

– Mission 04 Dotation fédérale

Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (programme 301)

La prévision initiale de 68,3 millions d'euros, relative au transfert en matière de la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques fédéral, a été portée à 68,5 millions d'euros (+ 0,2 million d'euros). Ce montant ne concorde pas avec celui (68,7 millions d'euros) fixé par la loi du 11 juillet 2018 contenant le premier ajustement du budget des Voies et Moyens de l'État fédéral de l'année budgétaire 2018, lequel comprend, à juste titre, le solde définitif du décompte des moyens attribués pour l'année 2017.

(26) L'article 6, § 4, des décrets (identiques) des 3, 4 et 11 avril 2014 relatifs aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, prévoit que la rémunération et les frais de fonctionnement du personnel transféré sont à charge du budget, selon le cas, de la Région ou de la Commission ou de la Communauté vers laquelle il est transféré.

(27) Article 7, § 4, des décrets des 3, 4 et 11 avril 2014 susvisés.

3.2. PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

Le projet d'ajustement susvisé ne modifie pas les prévisions initiales, fixées au montant de 14,6 millions d'euros.

En 2017, les recettes réglementaires se sont élevées à 14,7 millions d'euros, pour une prévision de 14,8 millions d'euros.

4. AJUSTEMENT DES BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES**4.1. PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018****4.1.1. Aperçu général**

Le projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année 2018 diminue les crédits d'engagement et de liquidation de 8,4 millions d'euros (– 1,7 %) et de 1,8 million d'euros (– 0,4 %), pour les fixer respectivement à 485,2 et 473,6 millions d'euros.

Tableau 8 – Crédits de dépenses du budget décrétoal 2018

BGD 2018 – Décret	Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Crédits d'engagement (CE)	493.535	485.150	– 8.385
Crédits de liquidation (CL)	475.396	473.588	– 1.808

4.1.2. Commentaires sur les principales évolutions

– *Mission 06 Parlement francophone bruxellois (CE et CL : + 4,0 millions d'euros)*

Des crédits d'engagement et de liquidation d'un montant identique, destinés à la *Dotation à l'Assemblée*, sont inscrits au présent ajustement.

Selon une pratique récurrente à l'occasion de l'ajustement du budget, les crédits destinés au financement des charges du Parlement francophone bruxellois couvrent des charges de l'année suivante. En l'occurrence, les crédits ajustés du budget 2018 sont destinés à couvrir la totalité des charges de 2019, aucun crédit n'étant prévu à l'allocation de base correspondante du projet de budget initial 2019.

La Cour des comptes estime à nouveau que cette technique n'est pas conforme au principe d'annualité budgétaire. Par ailleurs, elle ne respecte pas non plus les dispositions de l'article 5, 2^o, a) et b), du décret du 24 avril 2014 ⁽²⁸⁾ selon lesquelles le budget comprend « [...] les crédits d'engagement à concurrence desquels des sommes peuvent être engagées du chef d'obligations nées ou contractées au cours de l'année budgétaire et, pour les obligations récurrentes, dont les effets s'étendent sur plusieurs années, à concurrence des sommes exigibles pendant l'année budgétaire. » et « [...] « les crédits de liquidation à concurrence desquels des sommes peuvent être liquidées au cours de l'année budgétaire du chef des droits constatés découlant des obligations préalablement ou simultanément engagées »

En conséquence, la Cour recommande à nouveau de procéder à l'inscription de la dotation du Parlement lors de l'élaboration du budget initial de l'exercice suivant et non à l'ajustement du budget de l'exercice en cours.

– *Mission 22 Aide aux personnes (CE et CL : – 0,5 et + 0,1 million d'euros)*

La diminution des crédits d'engagement de cette mission résulte globalement d'une part, au programme 003, de la baisse des crédits pour la dotation au SGS Phare (– 1,2 million d'euros) et de l'inscription d'un crédit de

(28) Décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent.

0,2 million d'euros pour le contrat de maintenance évolutive (application informatique « eSub ») et d'autre part, au programme 004, d'une hausse des crédits pour les subventions aux services d'aide à domicile (+ 0,5 million d'euros), adaptés aux besoins et indexés.

L'augmentation des crédits de liquidations résulte de la diminution susvisée de la dotation au service Phare, compensée par l'augmentation des crédits pour les subventions aux services d'aide à domicile (+ 1,1 million d'euros). Cette adaptation, supérieure à celle des crédits d'engagement correspondants, s'explique notamment par le report à l'année 2018 de la liquidation d'une partie de la régularisation semestrielle 2017 (0,3 million d'euros) et pour le reste, par la réestimation des besoins sur la base des coûts réels des frais de personnel en 2017.

– *Mission 29 Enseignement (CE et CL : + 0,3 million d'euros)*

Cette augmentation se répartit pour l'essentiel entre une hausse de 0,4 million d'euros des crédits pour les dépenses de fonctionnement (+ 0,5 million d'euros pour les écoles (hors Haute-École) et – 0,1 million d'euros pour le complexe sportif) et une baisse des rémunérations (– 0,2 million d'euros). Selon l'administration, les dépenses supplémentaires pour le fonctionnement des écoles concernent notamment le paiement d'une facture de 0,3 million d'euros relative à l'exercice précédent. La Cour n'estime pas fondée la nécessité de prévoir un montant équivalent en crédits d'engagement.

– *Mission 30 Relations internationales (matières transférées) et politique générale (CE et CL : – 0,5 million d'euros)*

Pour les deux types de crédits, la réduction porte sur la provision pour contentieux, ramenée de 1 à 0,5 million d'euros. La Cour relève que les crédits actuels relatifs à cette provision n'ont pas encore été utilisés, de même que ceux pour la provision pour accord non-marchand, d'un montant de 4 millions d'euros. Les arrêtés permettant la mise en œuvre des nouveaux accords non-marchand conclus en 2018 n'ayant pas encore été pris, le maintien de la totalité du crédit initial ne semble pas justifié.

Par ailleurs, la Cour relève la suppression du crédit initial de 0,5 million d'euros pour la participation au Plan Magellan et soutien aux institutions audiovisuelles, compensée par la hausse du crédit pour les subventions de politique générale.

En effet, le solde de l'intervention de la Commission communautaire française dans le coût des investissements liés au plan Magellan de la RTBF (13,2 millions d'euros au total) a été déjà versé en 2017.

– *Mission 31 Infrastructures (CE et CL : – 11,6 et – 5,8 millions d'euros)*

Les diminutions de crédits de cette mission portent principalement au programme 002 *Dépenses : bâtiments* sur les crédits relatifs aux bâtiments de l'enseignement (respectivement : – 10,3 millions d'euros et – 4,1 millions d'euros). Cette réduction s'explique notamment par le report en 2019 de la création de 200 nouvelles places à l'Institut Herlin.

Pour le reste, les diminutions portent tant en termes d'engagement que de liquidation, sur les subventions dans le secteur des infrastructures sociales pour personnes handicapées (– 1,4 million d'euros) et en termes de liquidation, sur les subventions pour la création de nouvelles places de crèches du secteur (– 0,4 million d'euro).

Enfin, l'ensemble des crédits du budget décréteil (hors cabinets) pour les rémunérations du personnel ⁽²⁹⁾, tant statutaire que contractuel, diminuent de près d'un million d'euros, tant en engagement qu'en liquidation, soit respectivement – 1,8 % ⁽³⁰⁾ et – 2,1 % ⁽³¹⁾. Ces diminutions sont justifiées par une adaptation aux besoins nécessaires pour l'exercice 2018.

(29) Y compris les frais liés.

(30) – 0,8 % pour les rémunérations des statutaires; – 8,8% pour les rémunérations des contractuels.

(31) – 0,8 % pour les rémunérations des statutaires; – 10,7 % pour les rémunérations des contractuels

4.2. PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

Le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année 2018 augmente les crédits d'engagement et de liquidation de, respectivement, 3,9 millions d'euros (+ 19,2 %) et 3,2 millions d'euros (+ 15,5 %) par rapport au budget initial, pour les fixer à 24,0 et 24,1 millions d'euros.

Tableau 9 – Crédits de dépenses du budget réglementaire 2018

BGD 2018 – Règlement	Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Crédits d'engagement	20.172	24.038	3.866
Crédits de liquidation	20.841	24.075	3.234

Les augmentations de crédits touchent quasi intégralement le programme 001 *Culture* de la mission 11 *Juvenesse, Sports, éducation permanente, Audiovisuel et enseignement* (+ 3,8 millions d'euros en engagement et + 3,2 millions d'euros en liquidation). Elles s'appliquent majoritairement aux crédits destinés à la subvention à l'opérateur BX1 (ex-Télé-Bruxelles), portés de 0 à 3.600 milliers d'euros (en engagement) et de 630 à 3.600 milliers d'euros (en liquidation).

Les crédits d'engagement visent à supporter en 2018 l'intégralité de la dotation de base indexée relative à l'année 2019 (3.350 milliers d'euros) et un subside complémentaire de 250 milliers d'euros pour le lancement d'une web radio.

Les crédits de liquidation comprennent le solde des subventions de 2017 (630 milliers d'euros) et la première tranche (80 %) des subventions pour l'année 2019 (2.880 milliers d'euros). Ils sont dès lors surestimés d'un montant de 90 milliers d'euros.

Par conséquent, la Cour des comptes réitère sa remarque relative au manque de transparence de ce crédit budgétaire qui couvre des dépenses réparties sur trois exercices, ce qui contrevient au principe d'annualité budgétaire, ainsi qu'aux dispositions du décret du 24 avril 2014, rappelées ci-avant (point 4.1.2.).

4.3. ENCOURS DES ENGAGEMENTS

Le présent ajustement diminue de 5,9 millions d'euros l'écart initial entre les crédits d'engagement et de liquidation des budgets décrets et réglementaire réunis, désormais fixé à 11,5 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, cet encours s'élevait à 71 millions d'euros.

5. AJUSTEMENT DES BUDGETS DES SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME ET DE L'ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC**5.1. SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES – PHARE**

À l'instar du budget initial, le projet d'ajustement du budget 2018 du service Phare est présenté en équilibre. Il porte tant sur les recettes prévues que sur les dépenses autorisées à 152,4 millions d'euros (– 0,5 million d'euros ou – 0,3 %).

5.1.1. Recettes

La diminution des prévisions de recettes résulte de la diminution de la dotation attribuée au service (– 1,2 million d'euros) et de l'augmentation de ses recettes propres (+ 0,7 million d'euros).

5.1.2. Dépenses

La variation d'un montant identique des crédits d'ordonnancement concerne principalement :

- les aides individuelles à l'intégration (+ 0,6 million d'euros);
- les subventions aux services d'accompagnement (+ 0,5 million d'euros);
- les subventions aux centres de jour et d'hébergement (– 0,5 million d'euros), suite à l'adaptation du nombre de places;
- les dépenses relatives à des projets innovants et à des projets de répit pour les familles en attente de places (– 1,1 million d'euros);
- les initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (– 1,4 million d'euros);
- le soutien aux projets particuliers (+ 1,4 million d'euros).

5.2. BRUXELLES FORMATION

Le projet d'ajustement du budget 2018 de Bruxelles Formation est présenté en équilibre. Les recettes et les dépenses atteignent 68,9 millions d'euros.

5.2.1. Recettes

L'augmentation des prévisions de recettes au budget ajusté s'explique principalement par l'estimation à la hausse des subsides provenant de la région de Bruxelles-Capitale, à hauteur d'un million d'euros.

5.2.2. Dépenses

Les variations de crédits (pour un total de 0,4 million d'euros) résultent principalement de l'augmentation de 3,6 millions d'euros des crédits des travaux relatifs aux bâtiments et de la diminution de 3,2 millions d'euros des crédits pour les achats de biens non durables et de services.

La Cour des comptes relève des erreurs dans l'annexe reprenant le budget ajusté 2018 de l'organisme. Les montants des sous-articles 8121140x *Expert*, 8121145x *Frais de communication*, 812115xx *Frais assurances*, 812116xx *Autres frais stagiaires*, 812117xx *Partenariat secteur privé*, 812118xx *Autres frais du personnel*, 812119xx *Autres fournitures*, 812120xx *Loyers et charges des bâtiments* et 812210xx *Partenariat secteur public* sont mélangés mais le montant total de l'article 812 Achats de biens non durables et de services reprenant ces sous-articles est correct.

À titre d'exemple, le sous-article 812115xx *Frais assurances* reprend respectivement pour l'initial 2018 et l'ajustement 2018 des montants de 10,4 et 9,2 millions d'euros, alors que les montants corrigés sont de, respectivement, 80 et 40 milliers d'euros.

DEUXIÈME PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2019

1. RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2019

1.1. PROJET DE PLAN BUDGÉTAIRE DE LA BELGIQUE ET EXAMEN PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du « *two-pack* », la Belgique est soumise comme les autres États membres de la zone euro à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Cette législation impose la transmission à la Commission, avant le 15 octobre, du projet de plan budgétaire pour l'année à venir. Cette dernière est chargée d'émettre un avis sur son contenu avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender le projet.

Solde de financement et structurel

Le gouvernement belge a transmis à la Commission européenne, à la mi-octobre 2018, un projet de plan budgétaire reprenant le détail des mesures prévues pour atteindre, en 2019, un solde de financement nominal de – 1,0 % du PIB et un solde structurel de – 0,8 % du PIB.

Les objectifs budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics s'écartent des valeurs proposées par le programme de stabilité. Le solde structurel 2019 est fixé à – 0,8 % du PIB (au lieu de – 0,6 %), tandis que l'amélioration structurelle entre 2018 et 2019 se maintient à 0,2 % du PIB.

Tableau 10 – Comparaison projet de plan budgétaire/programme de stabilité (en % du PIB)

	2018	2019
Solde structurel		
Programme de stabilité	– 0,8	– 0,6
Projet de plan budgétaire	– 1,0	– 0,8
Différence	– 0,2	– 0,2
Solde de financement		
Programme de stabilité	– 1,0	– 0,7
Projet de plan budgétaire	– 1,1	– 1,0
Différence	– 0,1	– 0,3

Source : Projet de plan budgétaire de la Belgique, p.62 (octobre 2018)

Taux d'endettement

Le taux d'endettement (dette brute) est estimé pour les années 2018 et 2019 à, respectivement, 101,9 % du PIB et 100,2 % du PIB, soit un supplément de 0,7 % et de 0,8 % par rapport aux valeurs prévues par le programme de stabilité. Les taux mentionnés dans le plan budgétaire ne tiennent cependant pas compte de la vente éventuelle de participations publiques.

Clause de flexibilité

La Commission européenne a admis jusqu'à présent, lors de son évaluation des réalisations budgétaires de la Belgique, que les dépenses exceptionnelles liées à la crise migratoire et à la lutte contre le terrorisme peuvent satisfaire à la clause de flexibilité prévue par la réglementation européenne et, par conséquent, justifier d'un écart par rapport à l'objectif fixé par l'Union européenne.

Dans son projet de plan budgétaire 2019, comme ce fut le cas pour celui de 2018, la Belgique demande un assouplissement de la clause de flexibilité qui permettrait de neutraliser, dans le cadre de l'effort budgétaire belge, plusieurs dépenses d'investissement dites stratégiques ⁽³²⁾. La Belgique a également demandé à pouvoir faire usage dès 2018 de la clause de flexibilité concernant les réformes structurelles ⁽³³⁾, qui l'autoriserait à dévier temporairement de sa trajectoire ⁽³⁴⁾.

Dans sa lettre du 19 octobre 2018 relative au projet de plan budgétaire 2019, la Commission européenne a observé que la Belgique avait planifié une amélioration structurelle de 0,2 % du PIB qui s'écartait de l'amélioration structurelle requise de 0,6 %. Elle avait également souligné que la croissance des dépenses primaires nettes ⁽³⁵⁾, qui ressort du projet de plan budgétaire 2019 de la Belgique, atteint 2,2 % du PIB, soit 0,6 % de plus que la croissance maximale requise des dépenses (1,6 % du PIB). Elle avait enfin relevé que la réduction du taux d'endettement n'était pas suffisante. Elle soulignait dès lors le risque d'une déviation significative par rapport aux objectifs budgétaires recommandés pour l'année 2019, ainsi que pour les années 2018 et 2019 considérées conjointement. La Commission a dès lors demandé à la Belgique des explications complémentaires sur les efforts budgétaires planifiés par la Belgique afin de se conformer au volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance. Elle a par ailleurs pris acte de la demande de la Belgique quant à l'application de la clause de flexibilité et indiqué qu'elle réaliserait une évaluation complète sur la base du respect des critères d'éligibilité en vue d'une décision du Conseil quant à la possibilité de recourir à cette clause.

La Belgique a répondu le 22 octobre en faisant valoir ses arguments, et notamment les améliorations déjà obtenues au cours des dernières années en matière de réduction du déficit budgétaire et du taux d'endettement, ainsi que les réformes mises en œuvre.

La décision de la Commission européenne est attendue dans le courant du mois de novembre.

1.2. CONFORMITÉ DU BUDGET 2019 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AU NOUVEAU CADRE EUROPÉEN

Dans le cadre du « *six-pack* », la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Elle a été transposée dans le droit national ⁽³⁶⁾ par la loi du 10 avril 2014 ⁽³⁷⁾ qui modifie la loi de dispositions générales.

Les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région y sont énumérés. Par ailleurs, le budget de ces entités s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il doit être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi de dispositions générales.

En ce qui concerne la Commission communautaire française, l'article 20 du décret du 24 avril 2014, pris dans le cadre de la loi de dispositions générales, énonce les documents que doit contenir l'exposé général du budget, notamment, l'analyse et la synthèse du budget, différents rapports : socio-économique, financier, sur l'utilisation

(32) Ces dépenses d'investissements stratégiques sont portées par les différents niveaux de pouvoirs.

(33) Les réformes structurelles visées pour l'application de cette flexibilité concernent le tax shift, la réforme de l'impôt des sociétés, celle du marché du travail, la réforme des pensions ou de la fonction publique.

(34) Les autorités belges appuient cette demande en insistant sur le fait que les réformes mises en œuvre par la Belgique répondent aux critères, à savoir que ces réformes doivent avoir un impact positif vérifiable sur la soutenabilité des finances publiques à long terme, être majeures et être entièrement implémentées.

(35) D'après la Commission européenne, les dépenses primaires nettes ne peuvent, en principe, augmenter qu'à concurrence de la croissance économique potentielle. Pour les États qui n'ont pas encore atteint leur objectif à moyen terme, elle limite cette croissance pour atteindre l'amélioration structurelle requise. Pour la Belgique, la croissance maximale des dépenses primaires nettes s'élève à 1,6 % en 2018 (Assessment of the 2017 stability programme for Belgium, 23 mai 2017, p. 16).

(36) Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des révisions macroéconomiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, d'établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, de publier et de tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

(37) Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes.

des crédits et l'état du patrimoine immobilier; l'estimation, en ce qui concerne respectivement les recettes et les dépenses, des montants qui seront perçus ou des paiements, par programmes, pendant l'année budgétaire.

La Cour des comptes constate que la présentation des documents budgétaires n'est pas totalement conforme au prescrit de la loi de dispositions générales.

Organismes non repris dans les budgets

L'article 16/11, 2°, de cette loi prévoit que les documents informatifs et justificatifs accompagnant le budget doivent comprendre une énumération des organismes et fonds non repris dans les budgets et qui font partie du périmètre de consolidation tel que défini par l'Institut des comptes nationaux, ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique.

La Cour des comptes constate que les budgets de six unités ⁽³⁸⁾ figurant dans la liste de l'Institut des comptes nationaux publiée le 19 octobre 2018 ⁽³⁹⁾ n'ont pas été consolidés pour le calcul du solde de financement SEC, quatre d'entre eux sont annexés pour information ⁽⁴⁰⁾.

Programmation budgétaire pluriannuelle

La trajectoire de la projection pluriannuelle, présentée dans l'exposé général, prévoit un budget en équilibre pour les années 2018 à 2022. Elle n'intègre pas les investissements en infrastructures répondant au besoin direct de la population et à la création de nouvelles places en matière d'enseignement, de crèches et d'accueil des personnes handicapées, que le Collège a décidé de neutraliser.

2. SOLDES BUDGÉTAIRE ET DE FINANCEMENT ET RESPECT DES OBJECTIFS

2.1. TRAJECTOIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

L'objectif recommandé par le CSF pour la Commission communautaire française en 2019 est l'équilibre tant structurel que nominal (solde de financement nul).

Dans le cadre de l'accord de majorité 2014-2019, le Collège de la Commission communautaire française s'est engagé à présenter chaque année un budget à l'équilibre. Le budget 2019 est présenté à l'équilibre grâce à la neutralisation de dépenses dites d'investissements stratégiques à hauteur de 11,5 millions d'euros. Elles concernent des dépenses d'infrastructures pour faire face au boom démographique en région bruxelloise, notamment en matières scolaire, d'accueil de la petite enfance et des personnes handicapées.

2.2. SOLDES BUDGÉTAIRES DES SERVICES DU COLLÈGE

Les propositions budgétaires décrétales pour l'année 2019 dégagent un solde brut de – 17,8 millions d'euros, ce qui représente une dégradation de 3,7 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2018. En effet, les recettes augmentent de 11,5 millions d'euros (+ 2,5 %) et les dépenses (liquidations), de 15,2 millions d'euros (+ 3,2 %). Compte tenu des amortissements de la dette (1,1 million d'euros), le solde budgétaire net s'établit à – 16,7 millions d'euros, contre – 13,1 millions d'euros au budget ajusté 2018.

(38) Il s'agit de la société publique d'administration des bâtiments scolaires, de l'école supérieure des arts du cirque, de la haute école Lucia De Brouckère, et des ASBL CIFAS, Maison de la francité et CFC Edition.

(39) Cette liste comprend toujours les SACA Bâtiments et SFPME, réintégrés au budget général de l'administration en 2017, ainsi que le SACA PHARE dont la réintégration est également prévue au 1^{er} janvier 2019.

(40) Il s'agit de la haute école Lucia De Brouckère, et des ASBL CIFAS, Maison de la francité et CFC Edition.

Tableau 11 – Soldes budgétaires 2019 – décret

Décret	Projet de budget 2019	Projet de budget ajusté 2018	Variation
Recettes (1)	470.971	459.483	11.488
Dépenses (liquidations) (2)	488.800	473.588	15.212
Solde budgétaire brut (3)=(1)-(2)	- 17.829	- 14.105	- 3.724
Amortissements de la dette (4)	1.102	1.039	63
Solde budgétaire net (5)=(3)+(4)	- 16.727	- 13.066	- 3.661

Les propositions budgétaires réglementaires pour l'année 2019 dégagent des soldes brut et net de – 6,0 millions d'euros, ce qui représente une amélioration de 3,2 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2018, essentiellement due à la diminution des dépenses (– 13,0 %).

Tableau 12 – Soldes budgétaires 2019 – règlement

Règlement	Projet de budget 2019	Projet de budget ajusté 2018	Variation
Recettes (1)	14.958	14.862	96
Dépenses (liquidations) (2)	20.954	24.075	- 3.121
Solde budgétaire brut (3)=(1)-(2)	- 5.996	- 9.213	3.217
Amortissements de la dette (4)	27	27	0
Solde budgétaire net (5)=(3)+(4)	- 5.969	- 9.186	3.217

2.3. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des projets de budget doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Le solde de financement de la Commission communautaire française résultant des projets de budgets 2019, calculé par le Collège, est présenté dans l'exposé général. La Cour des comptes a établi sa propre présentation du calcul de ce solde, qui fait apparaître le solde budgétaire brut des institutions consolidées, les amortissements, les octrois de crédits et prises de participations (OCP) et les sous-utilisations de crédits.

Tableau 13 – Calcul du solde de financement

Solde de financement	Projet de budget initial 2019	Projet de budget ajusté 2018	Variation
Solde budgétaire brut (décret + règlement)	- 23.825	- 23.318	- 507
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (IC)	0	0	0
Solde budgétaire brut consolidé (1)	- 23.825	- 23.318	- 507
Amortissements (dette Commission communautaire française)	1.129	1.066	63
Amortissements (dette IC)	667	655	12
Amortissements de la dette (2)	1.796	1.721	75
Solde budgétaire net consolidé (3)=(1)+(2)	- 22.029	- 21.597	- 432
Corrections SEC (4)	10.565	10.133	432
– Sous-utilisations des crédits	10.565	10.133	432
– OCP nets	0	0	0

Solde de financement	Projet de budget initial 2019	Projet de budget ajusté 2018	Variation
Solde de financement SEC (5)=(3)+(4)	- 11.464	- 11.464	0
Neutralisation dépenses exceptionnelles d'infrastructures (6)	11.464	11.464	0
Solde de financement SEC corrigé (7)=(5)+(6)	0	0	0

Après avoir neutralisé les dépenses d'investissement dites stratégiques (11,5 millions d'euros), le Collège présente un solde de financement à l'équilibre.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données prises en compte pour le calcul du solde de financement. L'analyse porte principalement sur les corrections opérées entre le budget initial 2019 et le budget ajusté 2018.

2.3.1. Périmètre de consolidation

Les institutions du périmètre de consolidation de la Commission communautaire française, dont les budgets ont été consolidés en 2019 à ceux de l'administration centrale (budgets décrets et réglementaire), sont le SACA Centre Étoile polaire et l'OAP Bruxelles Formation. Le solde brut de l'année 2019 des institutions consolidées étant nul, le solde brut consolidé de l'entité s'établit à - 23,8 millions d'euros.

2.3.2. Amortissements et corrections SEC

Les amortissements de la dette comprennent les amortissements de l'administration centrale (1,1 million d'euros) ⁽⁴¹⁾ et les amortissements de l'IBFFP (0,7 million d'euros) ⁽⁴²⁾.

Compte tenu des amortissements totaux (1,7 million d'euros), le solde budgétaire net consolidé s'établit à - 22,0 millions d'euros.

Le Collège a pris pour hypothèse de sous-utilisations de crédits un taux de 2,07 % du total des crédits de liquidation (décret + règlement), soit un montant de 10,6 millions d'euros. Ce taux est équivalent à celui estimé pour le budget ajusté 2018.

Compte tenu de ces corrections, le solde de financement SEC pour l'année 2019 s'établit à - 11,5 millions d'euros, comme l'année précédente.

2.3.3. Neutralisation de dépenses d'investissement

Comme au budget 2018, le Collège de la Commission communautaire française évalue à 11,5 millions d'euros le montant des dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures, pour faire face au boom démographique en région bruxelloise, qu'il estime pouvoir être neutralisées en 2019 conformément à la clause de flexibilité pour investissement.

Cette neutralisation dépend de la décision de la commission européenne.

(41) Remboursement en capital du leasing pour l'immeuble situé 42 rue des Palais (1.102 milliers d'euros); remboursement en capital des emprunts pour les infrastructures sociales (27 milliers d'euros).

(42) Remboursement en capital des emprunts conclus pour l'acquisition de deux immeubles (667 milliers d'euros).

3. PROJETS DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

3.1. PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019

3.1.1. Aperçu général

Le projet de budget décrétoal des voies et moyens pour l'année 2019 arrête les prévisions de recettes à 471,0 millions d'euros, augmentées de 11,5 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2018.

Tableau 14 – Budget décrétoal des voies et moyens 2018

BVM – Décret	Projet de budget ajusté 2018	Projet de budget initial 2019	Variation
Mission 01 Dotation Région BXL	247.832	252.092	4.260
Mission 02 Dotation de la Communauté française	137.823	140.283	2.460
Mission 03 Dotation Région wallonne	–	–	–
Mission 04 Dotation fédérale	69.745	72.060	2.315
Mission 05 Vente de biens	200	200	0
Mission 06 Recettes diverses	3.786	5.324	1.538
Mission 07 Loyers	47	48	1
Mission 08 Intérêts financiers	50	51	1
Mission 09 Remboursement de dotation	0	913	913
Total	459.483	470.971	11.488

3.1.2. Commentaires sur les principales évolutions

– Mission 01 Dotation Région BXL

Les montants de base des trois dotations institutionnelles en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale ont été adaptés au coefficient moyen d'évolution des salaires depuis 1992 dans les services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour 2019, le coefficient d'ajustement s'élève à 1,02.

- Les droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi adaptés s'élèvent à 204,0 millions euros (+ 3,3 millions d'euros).
- La dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement est portée à 37,4 millions d'euros (+ 0,7 million d'euros).
- La répartition du montant global précité entre les commissions communautaires française et flamande se base sur les chiffres du comptage des élèves qui doit, selon les dispositions de l'article 83ter, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ⁽⁴³⁾, être effectué au 31 décembre de chaque année. Le montant de la dotation pour l'année 2019 est toujours calculé sur la base d'une clé de répartition 69,72 %/30,28 %, résultant des chiffres du comptage des élèves réalisé au 31 décembre 2006.
- La dotation spéciale destinée au financement des missions ex-province – hors culture est portée à 10,6 millions d'euros (+ 0,2 million d'euros). Cette dotation correspond à 70 % de la dotation globale pour les missions ex-provinciales, les 30 % restants étant alloués au budget réglementaire, pour le financement des missions culturelles (4,6 millions d'euros).

(43) Qui prévoient que la clé de répartition, entre les commissions communautaires flamande et française, de la dotation spéciale pour le financement de l'enseignement, inscrite au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Tous les montants mentionnés ci-avant concordent avec ceux repris dans le projet de budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2019.

– *Mission 02 Dotation de la Communauté française*

Dotation spéciale de la Communauté française (programme 201) – Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (programme 202) – Décompte dotation spéciale (programme 204)

Les dotations spéciales allouées pour l'année 2019 par la Communauté française, conformément aux dispositions de l'article 7 des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française ⁽⁴⁴⁾, sont inscrites dans le projet de budget des voies et moyens de la Commission communautaire française au montant total de 106,6 millions d'euros, pour l'ensemble des programmes 201 et 202 précités. Ce montant correspond à celui qui devrait figurer dans le projet de budget des dépenses 2019 de la Communauté française, selon le calcul communiqué par son administration.

Tableau 15 – Dotation spéciale CF – paramètres 2018-2019

Dotations spéciales CF (décrets II et III 22 juillet 1993)	Moyens estimés pour 2019 (hors solde 2018)
Montant	106.602
Paramètres	
Inflation 2018	2,00 %
Inflation 2019	1,90 %
Coefficient d'adaptation 2018	1,07176
Coefficient d'adaptation 2019	1,06983
Indice barémique fonction publique bruxelloise	1,0200

Ce calcul prend en compte un taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation intervenant pour l'année 2019 de 1,9 % (budget économique publié par le Bureau du Plan le 6 septembre 2018), un indice barémique de la fonction publique bruxelloise de 1,02 et un coefficient d'adaptation de 1,07176.

Ce coefficient d'adaptation est celui visé à l'article 7, § 6*bis*, des décrets II et III susvisés ⁽⁴⁵⁾. Pour l'année 2019, ce coefficient a été fixé par les exécutifs à 1,06983 de manière à faire supporter à la Commission communautaire française un « effort » supplémentaire (réduction de la dotation spéciale) de 2 millions d'euros, à l'instar des trois années précédentes.

Enfin, le budget des voies et moyens prévoit un décompte définitif pour l'année 2018 au profit de la Commission communautaire française d'un montant de 0,5 million d'euros, résultant du recalcul de la dotation suite à la révision du taux d'inflation (1,7 % au budget économique de février 2018 pour 2,0 % au budget économique de septembre 2018).

Transferts Sainte Émilie Commission communautaire française (programme 205)

La dotation additionnelle de la Communauté française, ou transferts *Sainte-Émilie* ⁽⁴⁶⁾, est inscrite au projet de budget des voies et moyens pour un montant de 26,6 millions d'euros, identique à celui porté au projet de budget

(44) L'article 15 des décrets spéciaux des 3 et 4 avril 2014 relatifs aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, a abrogé les décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993, à l'exception de leur article 7.

(45) À partir de l'année 2000, les dotations spéciales (hors personnel et fonctionnement) octroyées à la Commission communautaire française (et à la Région wallonne) ont été respectivement diminuées de 19,8 et de 59,5 millions d'euros (montants adaptés annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation), multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5. La valeur de ce coefficient est fixée de commun accord par les deux gouvernements et le Collège. À défaut d'accord, il est égal à celui de l'année précédente.

(46) Article 7, § 3, 1° à 8°, du décret du 4 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

ajusté 2018. Selon les calculs de l'Administration de la Communauté française, la dotation au profit de la Commission communautaire française devrait s'établir à un montant de 26,5 millions d'euros dans le projet de budget des dépenses 2019 de cette entité.

Comme pour les exercices précédents, les montants qui seront transférés en 2019 à la Communauté française par l'État fédéral en matière de soins de santé pour les institutions de la Commission communautaire française, puis rétrocédés à cette dernière, devraient présenter un surplus par rapport aux retenues opérées par l'État fédéral sur ces moyens, pour le financement des dépenses supportées par l'INAMI. Ceux-ci étant estimés à 7,9 millions d'euros ⁽⁴⁷⁾, cet excédent devrait à nouveau s'élever à 14,8 millions d'euros (hors soldes éventuels des années antérieures).

Dotation complémentaire

Le projet de budget initial 2019 comporte à ce titre une prévision de recette de 380 millions d'euros, comme au budget précédent. La Cour renvoie aux remarques formulées ci-avant (point 3.1.2.) relativement à la pertinence de cette prévision.

– Mission 04 Dotation fédérale

Dotation spéciale à charge du budget fédéral (programme 301)

Cette dotation progresse de 2,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2018, pour atteindre 70,8 millions d'euros. Elle a été adaptée en fonction des paramètres du budget économique du 6 septembre 2018. Ce montant tient compte d'une contribution de responsabilisation, fixée pour l'année 2018 à 0,2 million d'euros par la loi spéciale de financement ⁽⁴⁸⁾ et du décompte provisoire de la dotation 2018 (0,3 million d'euros).

– Mission 06 Recettes diverses

L'augmentation de 1,5 million d'euros de la prévision des recettes diverses par rapport au budget ajusté 2018 s'explique notamment par l'intégration de recettes propres du Sacca Phare (récupérations d'indus liées aux prestations collectives : 0,7 million d'euros) et par la hausse des prévisions en matière de récupération de subventions octroyées à des ASBL (+ 0,9 million d'euros).

– Mission 09 Remboursement de dotations

Le budget 2019 comporte une prévision de recettes de 0,9 million d'euros en provenance du fonds social européen, inscrite antérieurement au budget du Sacca Phare.

3.2. PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019

Le projet de budget réglementaire des voies et moyens pour l'année 2019 arrête les prévisions de recettes à 15,0 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 0,1 million d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2018 (adaptation de la dotation pour missions culture ex-province).

4. PROJETS DE BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES

Les budgets généraux des dépenses décrets et réglementaire pour l'année 2019 ont été élaborés sur la base des dispositions du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent.

(47) Cf. AB 23.001.00.09.33 du budget général des dépenses.

(48) Article 65quinquies, § 1^{er}, de la loi spéciale de financement, conformément à l'article 65, § 4, de la même loi.

Le 1^{er} janvier 2019, la réintégration du Sacca Phare dans les services du Collège devrait être effective; le budget décrétoal 2019 comprend à cet effet une nouvelle mission 32.

Les dispositifs des projets de décret et de règlement contenant les budgets généraux des dépenses prévoient à nouveau des dérogations à plusieurs dispositions du décret du 24 avril 2014, notamment, le report de la mise en place d'une comptabilité analytique et du contrôle interne, ainsi que l'application à la seule administration centrale de la tenue d'un inventaire comptable.

4.1. PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019

4.1.1. Aperçu général

Par rapport au projet de budget ajusté 2018, le projet de budget général des dépenses décrétoales pour l'année 2019 augmente les crédits d'engagement et de liquidation de, respectivement, 6,7 % et 3,2 % (+ 32,3 millions d'euros et + 15,2 millions d'euros), pour les fixer à 517,5 millions d'euros et 488,8 millions d'euros.

Tableau 16 – Crédits de dépenses du projet de budget décrétoal 2019

BGD-Décret	Projet de budget 2019 initial	Projet de budget 2018 ajusté	Variation
Crédits d'engagement	517.482	485.150	32.332
Crédits de liquidation	488.800	473.588	15.212

4.1.2. Commentaires relatifs aux principales évolutions de crédits ⁽⁴⁹⁾

– *Mission 06 Parlement francophone bruxellois (CE et CL : – 3.950 milliers d'euros)*

Cette mission ne prévoit pas de crédit pour la dotation à l'Assemblée en 2019. L'engagement et la liquidation de cette dotation ont été anticipés au budget 2018, procédé que la Cour a critiqué (cf. première partie, point 4.1.2.).

– *Mission 21 Administration (CE et CL : + 2,4 et + 2,0 millions d'euros)*

Les augmentations de crédits susvisées résultent principalement des hausses de crédits pour les rémunérations (+ 1,4 et + 1,5 million d'euros) et pour les applications informatiques (+ 1 million d'euros et + 0,4 million d'euros). Seuls les crédits pour les rémunérations du personnel sont augmentés (+ 1,7 million d'euros, soit + 9,0 %), selon les justifications intégrées au tableau budgétaire, tandis que les crédits pour les rémunérations du personnel contractuel diminuent (– 0,4 et – 0,3 million d'euros).

Les crédits pour les applications informatiques sont rehaussés pour couvrir d'une part, le lancement d'un nouveau marché public de services pour la maintenance de l'application générale e-sub ⁽⁵⁰⁾, qui reprend désormais les prestations pour l'ex-Sacca Phare et d'autre part, la 3^{ème} tranche du marché cadre pour la nouvelle application budgétaire et comptable ⁽⁵¹⁾ (SAP).

– *Mission 22 Aide aux personnes (CE et CL : – 148,4 et – 148,9 millions d'euros)*

Les réductions de crédits apportées à cette mission résultent essentiellement de la suppression de la totalité des crédits du programme 003 *Personnes handicapées* (– 151,6 millions d'euros, en engagement comme en liquidation). En effet, suite à l'intégration au 1^{er} janvier 2019 du Sacca Phare dans les services du Collège, les crédits

(49) Par rapport au projet de budget ajusté 2018, sauf mention contraire.

(50) Renommée Applications e-Sub et Hygie.

(51) Remplacement d'INFOBUD par SAP, dans le cadre de la réforme de la comptabilité.

relatifs à sa dotation, de même que ceux pour la dotation au Saca Centre Étoile polaire et aux rémunérations de son personnel ⁽⁵²⁾, ont été transférés à la nouvelle mission 32 *Phare*.

Par ailleurs, les crédits du programme 002 *Cohabitation des communautés locales* sont augmentés de 2,2 millions d'euros, dont 2,1 millions d'euros pour le financement de l'ouverture d'un troisième bureau d'accueil pour primo-arrivants (Bapa) en Région de Bruxelles-Capitale ⁽⁵³⁾ ainsi que l'appel à conventionnement d'opérateurs de formation linguistique, en vue d'augmenter l'offre de cours de langue pour les primo-arrivants.

– *Mission 23 Santé (CE et CL : + 1,4 et + 1 million d'euros)*

Les augmentations de crédits (+ 3 % au total) touchent principalement le programme 002 *Services ambulatoires* (+ 1,1 et + 1 million d'euros), en raison de l'indexation des subventions organiques allouées aux services, ainsi qu'à leur renforcement.

Au programme 003 *Promotion de la Santé, matières transférées de la Communauté française*, les crédits inscrits pour l'année 2019 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022 ont été rassemblés sous quatre allocations de base destinées au financement des activités des services, acteurs et réseaux qui seront désignés en 2018, ainsi qu'au lancement de nouveaux projets dans ce cadre. Au total, les crédits alloués à cette politique sont en baisse de 0,4 million d'euros par rapport au budget 2018, tant ajusté qu'initial.

Les autres allocations de base figurant antérieurement à ce programme (depuis le transfert de l'exercice de cette compétence) ne sont plus alimentées en crédits.

– *Mission 26 Formation professionnelle (CE et CL : + 2,0 et + 1,9 million d'euros)*

La hausse de quelque 3 % des crédits de cette mission résulte essentiellement de celle des crédits pour la subvention de base à l'IBFFP, qui s'établit à 40,8 millions d'euros (+ 2,0 millions d'euros, soit + 5 %).

– *Mission 30 Relations internationales (matières transférées) et politique générale (CE et CL : – 0,6 et – 0,8 million d'euros)*

Ces diminutions de crédits résultent notamment de la suppression de la provision pour contentieux (– 0,5 million d'euros) et de la réduction des subventions de politique générale (– 0,5 million d'euros).

Par ailleurs, les crédits relatifs aux accords du non-marchand pour l'embauche compensatoire sont rehaussés de 0,4 million d'euros en engagement (+ 6,8 %) et 0,3 million d'euros en liquidation (+ 7,5 %), en raison de l'élargissement du public concerné et de l'indexation du montant horaire forfaitaire.

La provision pour accord non-marchand de 4 millions d'euros ⁽⁵⁴⁾ est maintenue au budget 2019. Elle est réservée au financement des accords du non-marchand conclus en 2018. Selon l'exposé général, les modifications réglementaires, qui permettront l'exécution des mesures de cet accord, sont en cours d'élaboration.

– *Mission 31 Infrastructures (CE et CL : + 21,3 et + 6,7 millions d'euros)*

Les augmentations susvisées touchent principalement le programme 002 *Dépenses bâtiments* (+ 20,4 millions d'euros en engagement et + 5,3 millions d'euros en liquidation). Au sein de ce programme, les crédits d'engagement et de liquidation destinés aux bâtiments de l'enseignement sont portés respectivement à 47,4 millions d'euros (+ 19,9 millions d'euros ou + 72,3 %) et à 19,9 millions d'euros (+ 5,4 millions d'euros ou + 36,9 %).

(52) Les crédits pour le contrat de maintenance évolutive sont repris à la mission 21, à l'allocation de base pour l'application générale e-sub.

(53) Montant de base : 1.529 milliers d'euros

(54) Une disposition du projet de décret des dépenses autorise la redistribution de ce crédit vers les différentes allocations de base du budget décentral concernées.

Le renforcement des crédits d'engagement et de liquidation dans ce secteur en 2019 s'explique notamment par la programmation des trois projets suivants :

- la rénovation des laboratoires de l'institut Labiris (anciennement institut de recherches microbiologiques Wiame) : 3 millions d'euros en engagement et 1 million d'euros en liquidation;
- la construction d'une nouvelle école sur le site du CERIA, pour le secondaire supérieur : 27 millions d'euros en engagement et 8 millions d'euros en liquidation;
- la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'institut Herlin sur le site du CERIA : 10 millions d'euros en engagement et 4 millions d'euros en liquidation.

Ces deux derniers postes seront subventionnés à 60 % par la Communauté française.

Pour rappel, les moyens alloués depuis 2013 par la Région de Bruxelles-Capitale pour le financement de nouvelles places de crèches (33,6 millions d'euros fin 2018) n'ont jusqu'ici été utilisés que très partiellement. En effet, en cas d'utilisation intégrale des crédits, l'encours des engagements pourrait s'élever à 22,3 millions d'euros ⁽⁵⁵⁾ au 31 décembre 2019.

- *Mission 32 Phare (CE et CL : + 157,8 millions d'euros et + 157,0 millions d'euros)*

Les crédits d'engagement et de liquidation du Saca Phare sont repris sous le programme 004 *Personnes handicapées* de la mission 32 pour des totaux respectifs de 156,2 millions d'euros et 155,4 millions d'euros. Par rapport au budget ajusté 2018 de ce service, ces crédits progressent de 3,0 millions d'euros (+ 2,0 %).

Le programme 003 *Étoile polaire* reprend les crédits destinés à la dotation au Saca Centre Étoile polaire et aux rémunérations de son personnel (1,6 million d'euros), en provenance du programme 003 de la mission 22.

4.2. PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019

Le projet de budget général des dépenses réglementaires pour l'année 2019 diminue les crédits d'engagement et de liquidation de 3,7 millions d'euros (– 15,6 %) et 3,1 millions d'euros (– 13,0 %) par rapport au budget ajusté 2018, pour les fixer respectivement à 20,3 et 21,0 millions d'euros.

Tableau 17 – Crédits de dépenses du projet de budget réglementaire 2019

BGD – Règlement	Projet de budget 2019 initial	Projet de budget 2018 ajusté	Variation
Crédits d'engagement	20.289	24.038	– 3.749
Crédits de liquidation	20.954	24.075	– 3.121

Par rapport au budget ajusté 2018, les crédits de la mission 10 *Administration* progressent de 0,1 million d'euros en raison essentiellement de l'augmentation des crédits de rémunération (+ 3,0 %) ⁽⁵⁶⁾.

Les crédits de la mission 11 *Jeunesse, Sports, éducation permanente, Audiovisuel et enseignement* sont, pour leur part, diminués de 3,9 millions d'euros en engagement, et de 3,2 millions d'euros en liquidation. Ces diminutions résultent essentiellement de l'anticipation au budget ajusté 2018 de la totalité des crédits pour l'engagement de la dotation de l'année 2019 à Télé-Bruxelles et de subventions complémentaires (3,6 millions d'euros au total) et la liquidation des premières tranches (3,0 millions d'euros).

(55) Comprenant : encours existant au 31 décembre 2017 (24,5 millions d'euros); diminution potentielle en 2018 (– 0,8 million d'euros) et diminution potentielle en 2019 (– 1,4 million d'euros).

(56) Les crédits pour les rémunérations du personnel statutaire augmentent de 3,5 % en engagement, alors que les crédits pour les rémunérations du personnel contractuel diminuent de 6,8 %.

En conséquence, plus aucun crédit d'engagement n'est, à juste titre ⁽⁵⁷⁾, prévu au budget initial 2019. Par contre, le crédit de liquidation de 653 milliers d'euros couvre bien le solde de la dotation de base 2018, engagée à la charge des crédits du budget 2017.

4.2.1. Encours des engagements

La Cour des comptes relève que les budgets des dépenses décrétales et réglementaires réunis pour l'année 2019 génèrent un encours potentiel des engagements de 28,0 millions d'euros, constitué de l'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation. Cet encours propre à l'année 2019 s'ajoutera à l'encours potentiellement généré par l'exécution du budget 2018 (11,5 millions d'euros). Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2017 (71 millions d'euros), l'encours des engagements total pourrait atteindre quelque 110 millions d'euros au terme de l'année 2019, en cas d'utilisation intégrale des crédits budgétaires.

5. PROJET DE BUDGET 2019 DE BRUXELLES FORMATION – ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC

Le projet de budget initial 2019 de Bruxelles Formation est présenté en équilibre, les prévisions de recettes et les dépenses s'élèvent à 72,07 millions d'euros.

5.1. RECETTES

Par rapport au budget ajusté 2018, les prévisions de recettes augmentent de 4,9 % (+ 3,2 millions d'euros). Cette variation repose principalement sur l'augmentation des dotations de la Commission communautaire française (+ 1,9 million d'euros ou + 4,4 %) et du Fonds social européen (+ 1,4 million d'euros ou + 15,43 %).

En outre, divers crédits ont été revus à la hausse :

- récupération diverses auprès d'entreprises du secteur privé (+ 0,2 million d'euro);
- ventes d'autres biens d'investissement (+ 0,3 million d'euro) : concerne le report de la vente du dernier appartement situé au sein du bâtiment Orion acquis par Bruxelles Formation fin 2012. Cette vente n'a pu être réalisée en 2018;
- augmentation des recettes provenant de biens loués à des tiers (+ 0,2 million d'euros).

5.2. DÉPENSES

Les variations de crédits (+ 4,6 % pour un total de + 3,2 millions d'euros) concernent principalement l'augmentation des charges salariales de 2,4 millions d'euros (+ 6,6 %), la hausse des prévisions des dépenses pour les frais des stagiaires de 0,5 million d'euros (+ 494,9 %) et l'augmentation des dépenses dans le cadre de partenariats avec le secteur public de 1,2 million d'euros (+ 125,6 %).

(57) Pour autant que cette technique d'anticipation, dite de « la turbine », soit admise, ce que ne cautionne pas la Cour des comptes (cf. première partie, point 4.2).